



Monsieur François BAROIN
Président de l'association
des maires de France
41, quai d'Orsay

75007 PARIS

Paris, le **04 DEC. 2019**

A rappeler dans toute correspondance :

N/Réf : 19-001718 / DDE

Interlocuteur : Laurence Hudry

Téléphone : 01.53.29.58.64

Courriel : laurence.hudry@defenseurdesdroits.fr



Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification de décision

Monsieur le président,

Le 25 janvier 2019, le Défenseur des droits a été saisi de la situation de deux enfants, âgés de 5 et 10 ans, ne pouvant bénéficier de la restauration scolaire, des temps péri et extrascolaires organisés par les communes en raison d'une absence d'accompagnant d'enfant en situation de handicap.

Après instruction, je vous informe que j'ai décidé, conformément à l'article 25 de la loi organique du 29 mars 2011, de vous adresser la présente recommandation.

Je vous prie de bien vouloir trouver copie de la décision n°2019-217 correspondante.

Je vous serais reconnaissant de me tenir informé des suites données à la présente décision dans le délai préconisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques TOUBON